DÉCLARER UN ACCIDENT

Procédure et démarches

Guide pratique FFME

RAPPEL DU DÉLAI IMPÉRATIF DE DÉCLARATION :
Tout accident survenu dans le cadre des activités fédérales doit être déclaré à l'assureur dans un délai maximum de 5 jours après l'accident.

1 COMMENT DÉCLARER SON ACCIDENT ?

CAS 1 – SITUATION STANDARD

Le licencié, ou son représentant légal, **est en mesure de déclarer** l'accident.

La déclaration s'effectue directement sur l'espace personnel du licencié :

1. Connectez-vous à myFFME
2. Sélectionnez : Ma Licence
3. Cliquez sur : Déclarer un accident

CAS 2 – IMPOSSIBILITÉ MAJEURE

Le licencié, ou son représentant légal, **n'est pas en mesure de déclarer** l'accident.

La déclaration doit être prise en charge par le club :

- Remplir le formulaire papier puis l'envoyer à l'adresse postale de la FFME.

ou

- Envoyer à l'adresse mail : sinistre@ffme.fr

2 QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA DÉCLARATION ?

Une fois la déclaration transmise, le dossier est ouvert et vous recevez successivement deux mails :

1er mail — **Confirmation d'enregistrement et numéro de dossier**
Réception d'un premier courriel de confirmation contenant le numéro de déclaration d'accident. Ce numéro est indispensable pour toute correspondance ultérieure.

2e mail — **Accusé de réception et demande de pièces justificatives**
Réception de l'accusé de réception accompagnant la liste détaillée des documents indispensables au montage de votre dossier d'indemnisation.

Pièces justificatives requises :

- ✅ Certificat médical initial descriptif des blessures
- ✅ Copie d'une pièce d'identité
- ✅ Relevé d'identité bancaire
- ✅ Autres pièces spécifiques selon la nature du sinistre

3 PRISE EN CHARGE ET INDEMNITÉ FINANCIÈRE

Périmètre de la couverture de l'assurance fédérale

L'assurance contractée avec votre licence FFME intervient pour compléter les remboursements de la Sécurité Social et de votre Mutuelle.
Elle prend en charge les frais médicaux restant à votre charge consécutifs à l'accident (examens d'imagerie médicale, dépassements d'honoraires, séances d'ostéopathie, etc., selon les garanties souscrites).

Procédure de traitement du remboursement :

1 **Transmission des décomptes de remboursement :**
Adressez à l'assureur les décomptes originaux délivrés par la Sécurité Sociale et, le cas échéant, par votre Mutuelle.

2 **Versement des prestations d'indemnisation :**
Après étude du dossier et application des barèmes de garantie, l'assureur procède directement au virement de l'indemnisation financière sur votre compte bancaire.

3 **Dans le cas d'une incapacité permanente totale :**
Une expertise médicale sera proposée par l'assureur afin de calculer le taux d'invalidité.

4 **Clôture du dossier médical :**
Une fois la guérison ou la stabilisation obtenue, transmettez impérativement le certificat médical de consolidation des blessures afin d'arrêter définitivement la prise en charge.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES D'ASSISTANCE

En fonction de la gravité de l'accident et des répercussions sur votre vie quotidienne, des services spécifiques d'assistance peuvent être déclenchés :

Aides à domicile
Assistance pour les tâches ménagères et la vie quotidienne durant l'incapacité temporaire.

Soutien psychologique
Accompagnement et écoute spécialisée sur demande pour le licencié ou ses proches.

Soutien pédagogique
Aide à la poursuite de la scolarité ou des cours à domicile pour les jeunes licenciés immobilisés.

Rapatriement et secours
Rapatriement d'un lieu médicalisé le plus proche de l'accident vers votre domicile ou d'un autre centre hospitalier.

Comment contacter l'assureur en cas de rapatriement ?
Contactez le centre d'assistance 24h/24 :
- à partir de la France : 01 40 25 15 24
- à partir de l'étranger : +33 1 40 25 15 24

Il faudra préciser le numéro de contrat FFME suivant : **62664351** et le numéro de convention FFME : **922892**. Le numéro de votre licence FFME vous sera également demandé.

MODALITÉS D'ACTIVATION DES ASSISTANCES :

L'octroi et l'organisation de ces prestations complémentaires dépendent des conséquences de l'accident et des garanties souscrites. Elles doivent obligatoirement être examinées et validées directement avec l'assureur.

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sinistre@ffme.fr